BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 401

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-BRIEUC

Ventes et cessions

451 268 452 RCS Saint-Brieuc.
"WINCO TECHNOLOGIES".
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue Sophie Germain, 22440 Ploufragan.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Pour la société absorbante : Winco Technologies Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100.000 € Siège social : 5, rue Sophie Germain – 22440 Ploufragan 451 268 452 R.C.S. Saint-Brieuc Pour la société absorbée : Mesa Immo Société civile au capital de 2.000 € Siège social : Technopôle Saint-Brieuc Armor, 5, rue Sophie Germain – 22440 Ploufragan 815 404 686 R. C. S. Saint-Brieuc L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 895.606 euros passif : 896.889 euros Actif net : -1.283 euros Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, Il du code de commerce et dès lors que la société-mère détient et détiendra l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société absorbante et de la société absorbée au jour du dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques du présent traité, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les parts sociales de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 9 avril 2025 Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Pour le compte de la société absorbante : le 11 avril 2025 au Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC Pour le compte de la société absorbée : le 11 avril 2025 au Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC.